



Annexe 2: Charte d'utilisation des matériels informatiques

1. Les ordinateurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement

Le matériel est la propriété de la région des Pays de la Loire.

Il est interdit d'endommager volontairement les matériels : clavier, écran, unité centrale, tablettes...

Il est interdit de déconnecter les câbles, de débrancher les connecteurs réseaux, les imprimantes...

Les fichiers de configuration du matériel ne doivent être modifiés en aucun cas

Les pc des salles informatiques seront surveillés à distance par le professeur ou le cas échéant par les administrateurs réseaux

2. Les logiciels doivent rester en bon état de fonctionnement

Les logiciels sont installés sous la responsabilité de l'établissement

Il est formellement interdit d'installer des logiciels personnels, hors licence d'établissement

3. Les jeux sont interdits : ni installation, ni utilisation

L'administrateur est susceptible de contrôler le contenu des fichiers accessibles sur le réseau.

4. Les virus sont un danger pour notre travail

Les supports personnels (clés USB, disques externes...) utilisés pour les sauvegardes des données doivent être contrôlés avec l'antivirus installé sur le poste

L'administrateur est en droit de bloquer l'accès au réseau pour un compte endommagé par un virus

5. L'accès à Internet est exclusivement réservé à des usages pédagogiques

En conséquence, **sont strictement interdits**, sauf demande express auprès de l'enseignant :

- la messagerie instantanée
- la consultation ou la participation à des forums de discussions
- la création de pages web à des fins personnels
- le commerce électronique
- la consultation de documents et l'envoi de messages portant atteinte à la dignité de la personne

6. La gestion de l'espace de travail personnel

Les sauvegardes des travaux s'effectuent dans le répertoire personnel « Mes documents »

En conséquence chacun doit rester vigilant et supprimer les fichiers obsolètes

Le téléchargement à caractère personnel est interdit

Le stockage de photos, fichiers audio ou vidéo personnels est interdit

7. Le téléchargement illégal est passible de sanction immédiate

Les utilisateurs sont informés de la législation concernant la protection du droit d'auteur et « le piratage » illégal des logiciels
Aucune copie des logiciels installés n'est autorisée

8. Tout incident, anomalie ou détérioration doit être signalée au coordinateur informatique

Tout incident, même mineur en apparence, doit être déclaré au professeur, ou à l'administrateur du réseau, le plus rapidement

9. Il est interdit de consommer de la nourriture dans les salles

10. Respectons l'environnement !

Je place le **papier usagé dans le bac réservé au papier**, je dépose mes déchets dans la corbeille,

J'éteins mon écran et mon ordinateur en quittant

J'évite de gaspiller et j'imprime si j'ai vraiment besoin



Tous les utilisateurs sont tenus de respecter cette charte